

Les grandes étapes des réformes

Le **nombre d'annuités** : de 37½ à 40 ans

- Balladur 1993 : salariés du privé
- Fillon-Raffarin 2003: fonctionnaires
- Bertrand-Sarkozy 2008 : régimes spéciaux

Un système de **surcote/décote**

Un allongement pour tous programmé
par la réforme Fillon : 41 ans et plus

L'indexation

- Sur le salaire moyen (nominal)
- Sur les seuls prix
- L'indexation sur les prix maintient le pouvoir d'achat mais déconnecte les pensions des revenus d'activité
- sauf cas exceptionnel, elle est donc défavorable aux retraités

réforme Balladur 1993

- le **passage de 37,5 à 40 ans** pour l'octroi d'une retraite dite à taux plein (en cas de départ avant 65 ans), ou en deçà duquel, une « **décote** » s'applique. La décote consiste en une diminution supplémentaire du taux de la pension de base, diminution égale à 2,5 % par trimestre manquant dans une limite de 20 trimestres. Par exemple, pour un salarié auquel il manque une année de cotisation le taux de la pension est de 40% au lieu de 50%.
- la **revalorisation des « salaires portés au compte »** en fonction de l'évolution des prix et non plus de l'évolution des salaires bruts pour le calcul du salaire de référence ou salaire annuel moyen des meilleures années.
- le **passage des 10 aux 25 meilleures années** pour le calcul de ce salaire moyen.
- la revalorisation des retraites **en fonction des prix**

NB La loi Balladur a en fait prolongé une pratique initiée à partir de la fin des années 1980. Le changement d'indexation prévu par la loi de 1993 allait en théorie jusqu'en 1998 mais dans les faits il s'est poursuivi ensuite. L'article 27 de la loi du 21 août 2003 institutionnalise cette indexation tant des retraites que des salaires portés au compte, sans exclure une indexation différente par dérogation, y compris inférieure à l'inflation.

Le diable est dans les détails

- Passage des 10 meilleures années aux 25 meilleures années. Balladur 1993
- Calcul des « salaires portés au compte » : chaque année, le salaire, jusqu'à hauteur du plafond de la sécurité sociale, est enregistré (« porté au compte ») et, à la fin de la vie active, les 25 meilleures années sont retenues en « actualisant » chaque montant d'un taux égal à la hausse des prix. Les salaires eux-mêmes pris en compte ne sont revalorisés que de la simple hausse des prix.

Les régimes complémentaires

- Arrco : commun à tous les salariés
- Agirc : cadres
- Gestion paritaire

Les régimes complémentaires

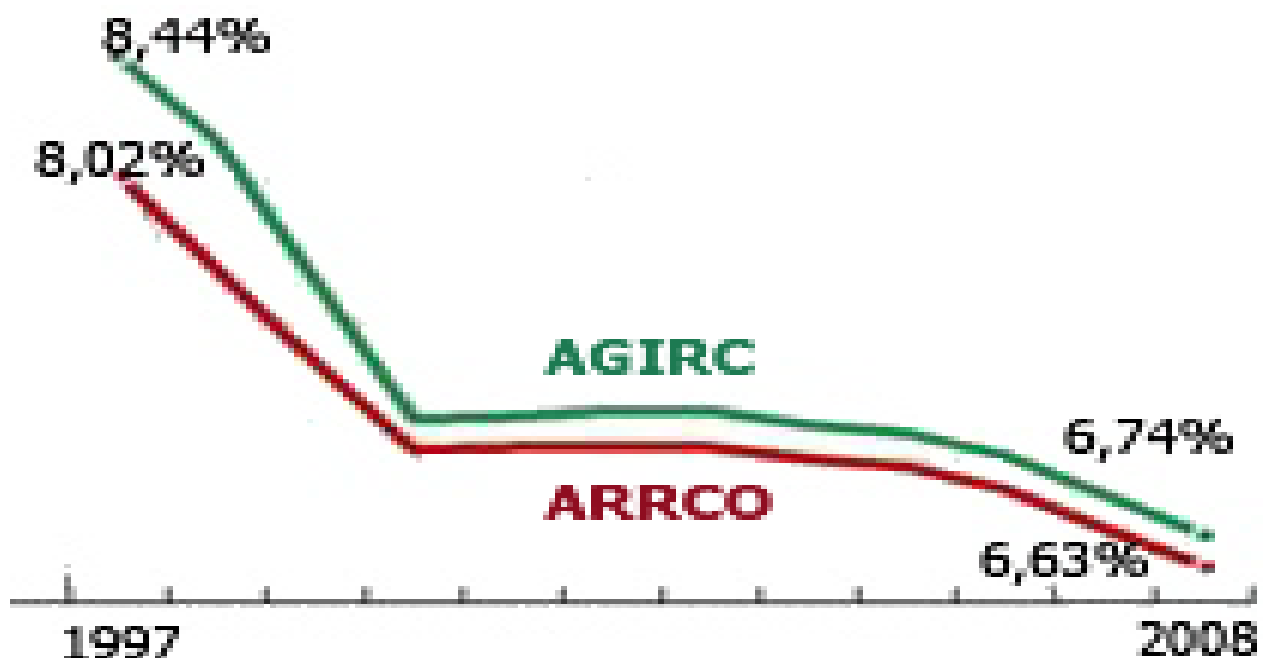
- Un système par points
- depuis les accords du milieu des années 90 : **la valeur du point suit l'inflation**.
- En 2007, la prévision d'inflation était de 1,8 %, alors que la hausse moyenne des prix observée aura été de 1,47 %.
- Il faut donc **retrancher 0,33 point** à l'inflation prévisionnelle, et encore raboter le taux pour corriger le fait que les pensions versées au premier trimestre 2008 auront été trop élevées.
- Les services techniques de l'Arrco et de l'Agirc en concluent que la valeur du point ne devrait dès lors progresser **que de 1,13 % au 1er avril**

Les régimes complémentaires

- **Le prix d'achat du point est indexé sur l'évolution du salaire moyen**. Il devrait donc augmenter de 3,4 % en 2008 (après 3,7 % en 2007)
- **Le rendement = le montant de la pension annuelle obtenue pour 1 euro cotisé**
- Il baisserait à 6,74 % pour l'Agirc et à 6,63 % pour l'Arrco
- ***Une baisse continue***
- qui n'handicape guère les salariés partant en retraite aujourd'hui (ils auront cotisé pour l'essentiel avant la baisse de rendement du point), **mais les rendements offerts aux jeunes actifs seront bien moindres.**

Evolution du rendement annuel des retraites complémentaires

Source: *Les Echos*



réforme Raffarin-Fillon 2003

pour tous (privé et public):

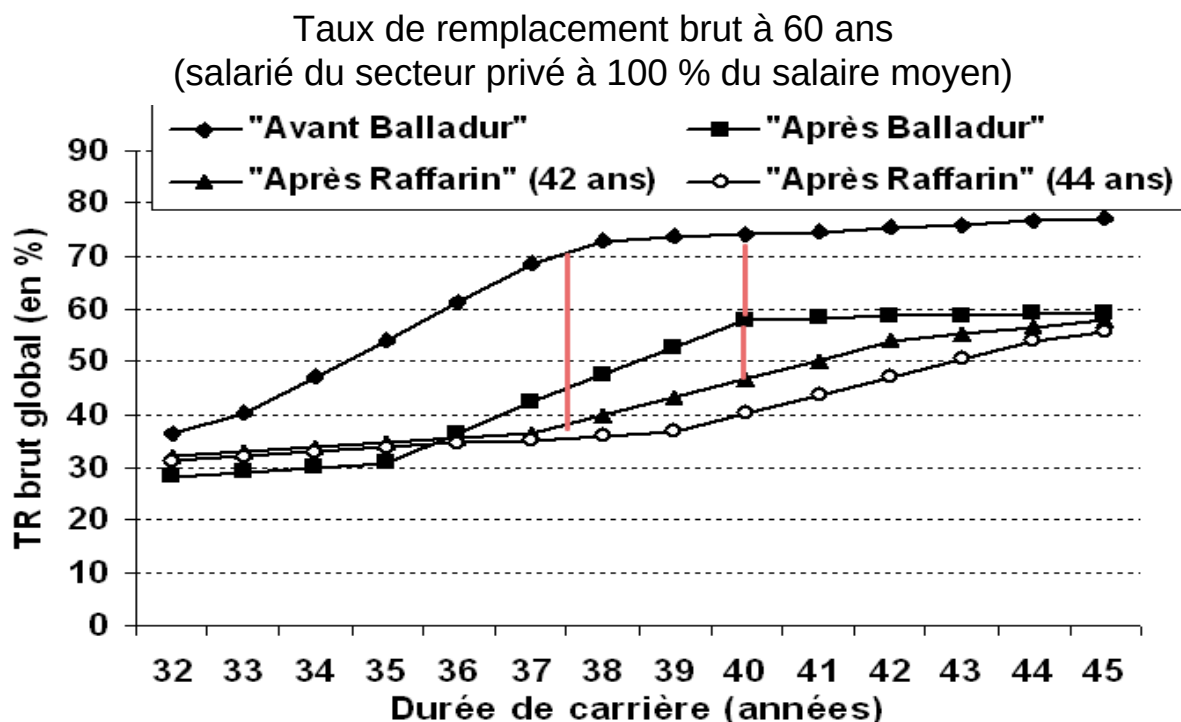
- La **durée** pour une retraite à taux plein devient glissante.
- A priori la loi prévoit 41 ans pour 2012. Ensuite, cette durée augmentera de façon à stabiliser le ratio entre durée d'assurance et durée moyenne de retraite, soit 42 ans en 2020 et 44 ans en 2040.
- **surcote** de 3 % par an pour tout prolongement au delà de la durée légale

dans le privé :

- décote progressivement diminuée de moitié (d'ici à 2020)

dans le public :

- **décote** pour les personnes partant avant la limite d'âge et n'ayant pas accompli la durée légale. Elle atteindra progressivement d'ici à 2015 1,25 % par trimestre manquant par rapport soit à la durée légale, soit à la limite d'âge
- Le montant brut de la première pension est toujours calculé en fonction des traitements des 6 derniers mois brut.
- **la pension est revalorisée sur les prix** et ne suit plus l'évolution du point de la fonction publique, ni les éventuelles améliorations statutaires.



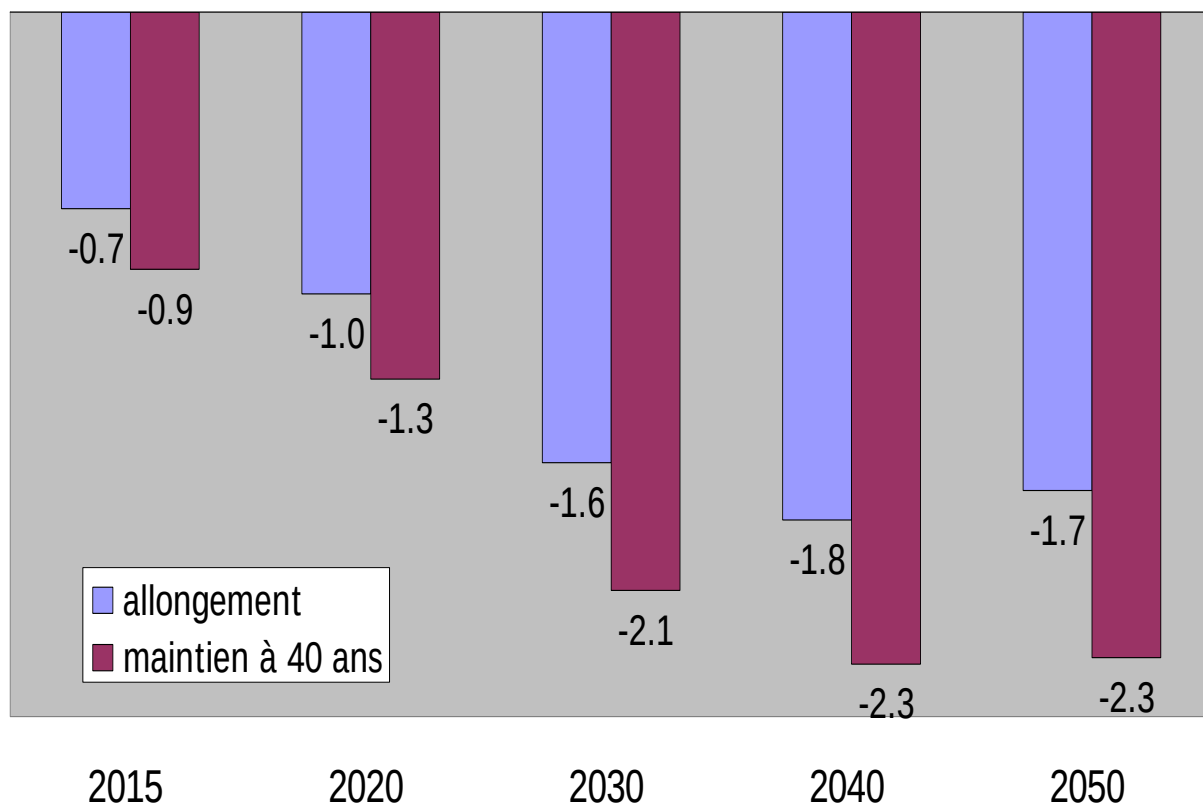
40 ans de carrière :

Avant Balladur : **74 %** du dernier salaire

Après Balladur : **58 %**

Après Raffarin-Fillon : **47 %** (ou même **40 %** ?)

Le coût du maintien à 40 ans selon le COR (en % du PIB)



L'équilibre d'un régime par répartition

$$t = r.d$$

taux de cotisation =
taux de remplacement * ratio de dépendance

- **t = taux de cotisation** = rapport entre cotisations et masse salariale ;
- **r = taux de remplacement** (apparent) = rapport entre pension et salaire net ;
- **d = ratio de dépendance** (économique) = rapport entre nombre de retraités et nombre de salariés actifs.

Le mode d'utilisation des gains de productivité

1) définition comptable de la part salariale :

$$psal = p_c s_h d (1+t) N / pQ$$

2) utilisation des gains de productivité

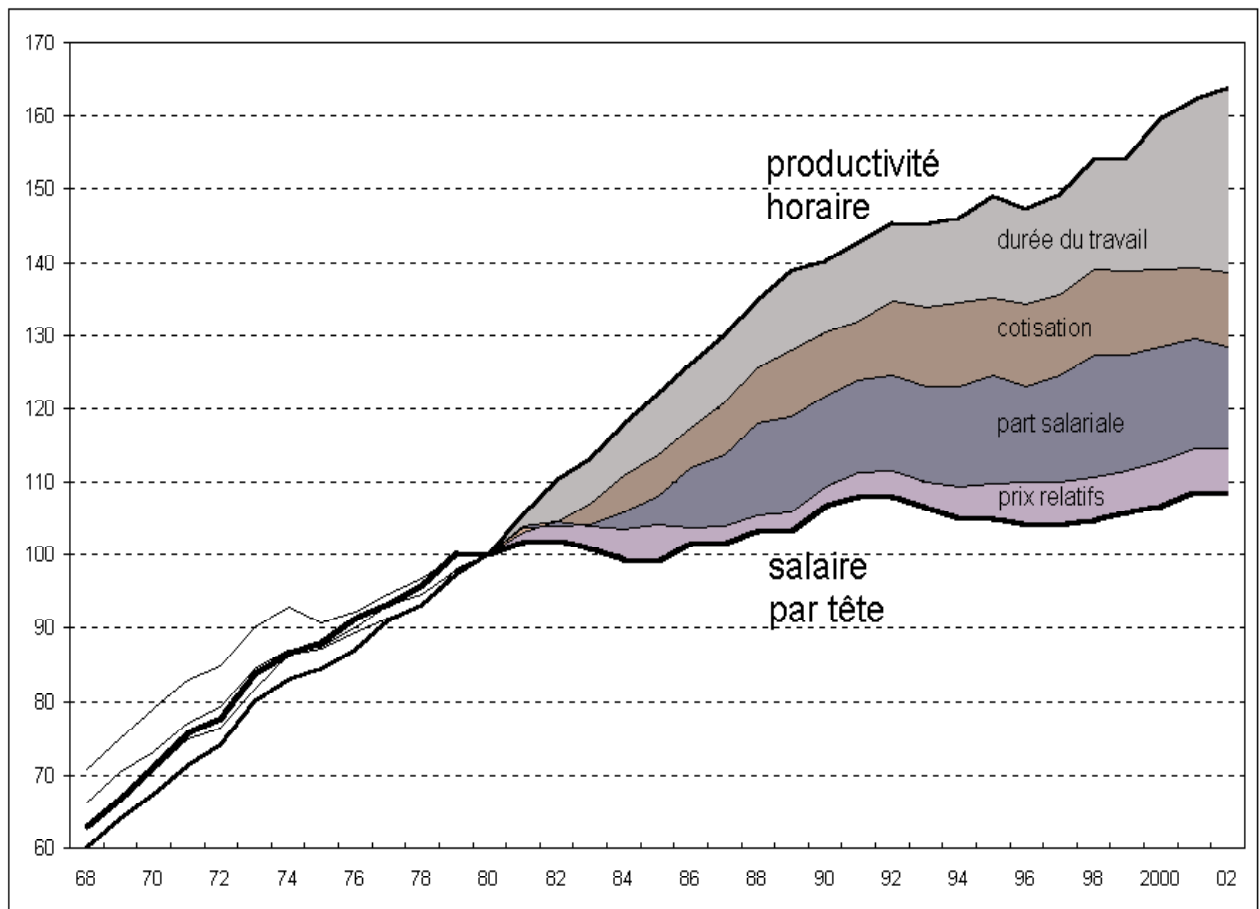
$$\eta_h = s \cdot (1+t) \cdot (1/d) \cdot (1/psal) \cdot p_c / p$$

η_h	productivité horaire ($\eta_h = Q/N.d$)	$psal$	part des salaires
d	durée du travail	Q	valeur ajoutée à prix constants
N	emploi salarié	s	salaire par tête ($s=s_h.d$)
p	prix de la valeur ajoutée	s_h	salaire horaire réel
p_c	prix à la consommation	t	taux de cotisations sociales

Les gains de productivité et leurs usages depuis 40 ans

	1959-1980	1980-2002
productivité horaire	4,80	2,26
progression du salaire réel	4,35	0,37
augmentation taux de cotisation	0,56	0,35
baisse durée du travail	0,60	0,75
augmentation de la part du profit	- 0,90	0,52
prix relatif à la consommation	0,16	0,24

Sources : INSEE, OCDE



Part des salaires, productivité et retraites

$$e = w (1+td) / q$$

e part salariale (y compris pensions)

w salaire réel

t taux de remplacement

q productivité

d ratio de dépendance

notion d'équivalent-productivité

En évolution, à part salariale constante :

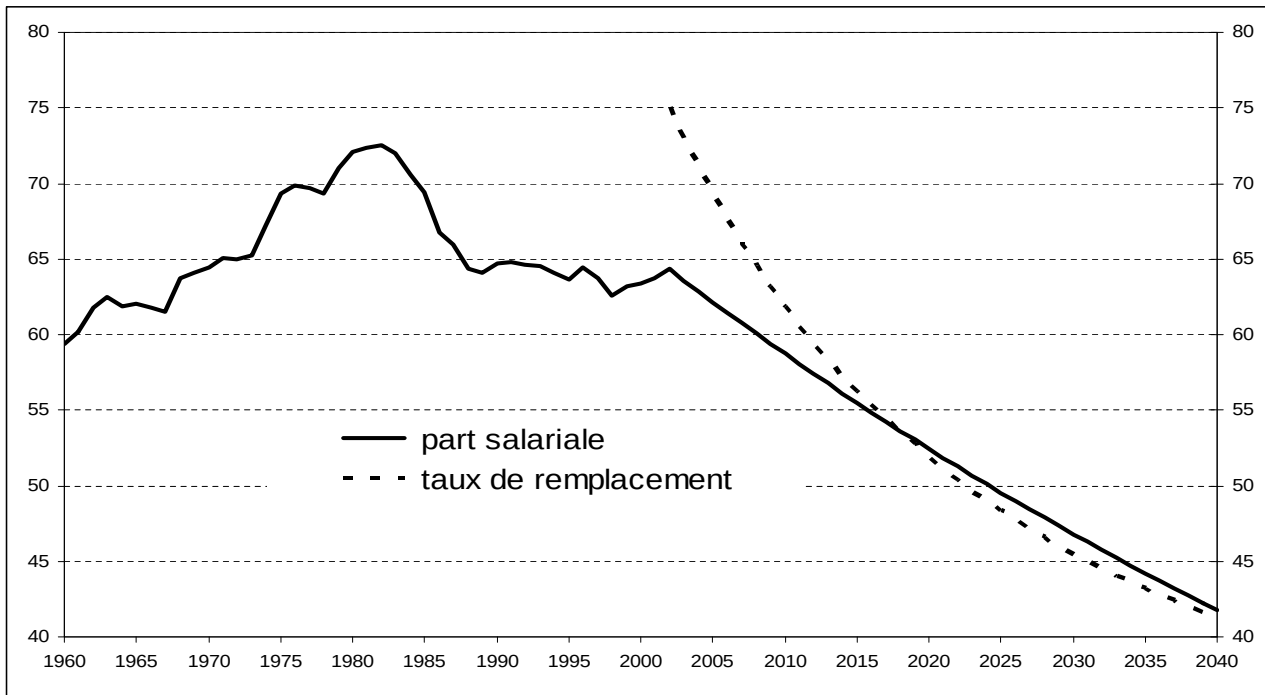
q	=	w	+	(1+td)
productivité	=	salaire + pension	+	équivalent-productivité du « vieillissement »
+ 1,8 % par an	=	1,3 % par an	+	0,5 % par an

Le partage de la valeur ajoutée est
indépendant de l'évolution
du PIB et de la productivité

- Toujours en supposant que la part des salaires est constante, on montre que **la variation de la part des pensions (ou du taux de cotisation) ne dépend que de l'évolution du coefficient de dépendance.**
- A long terme, le coefficient de dépendance dépend essentiellement de la démographie, de la population active et du taux de chômage
- A long terme, le niveau de production dépend de la population active et non l'inverse. C'est pourquoi **la part des pensions dans le PIB est largement indépendante de l'évolution du PIB ou de la productivité.**

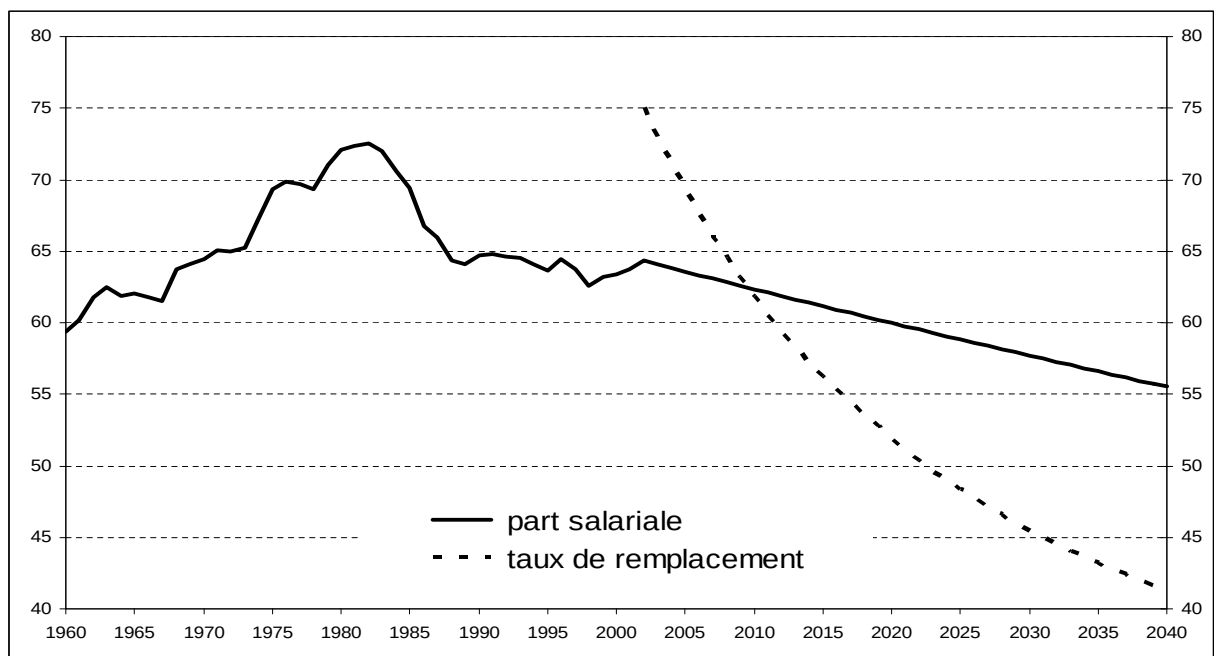
Le schéma ultralibéral, ou le scénario insoutenable

- toute augmentation du taux de cotisation est proscrite
- la durée du travail cesse de baisser
- productivité de 1,75 %
- le salaire réel augmente de 0,4 % par an (comme sur les 20 dernières années)



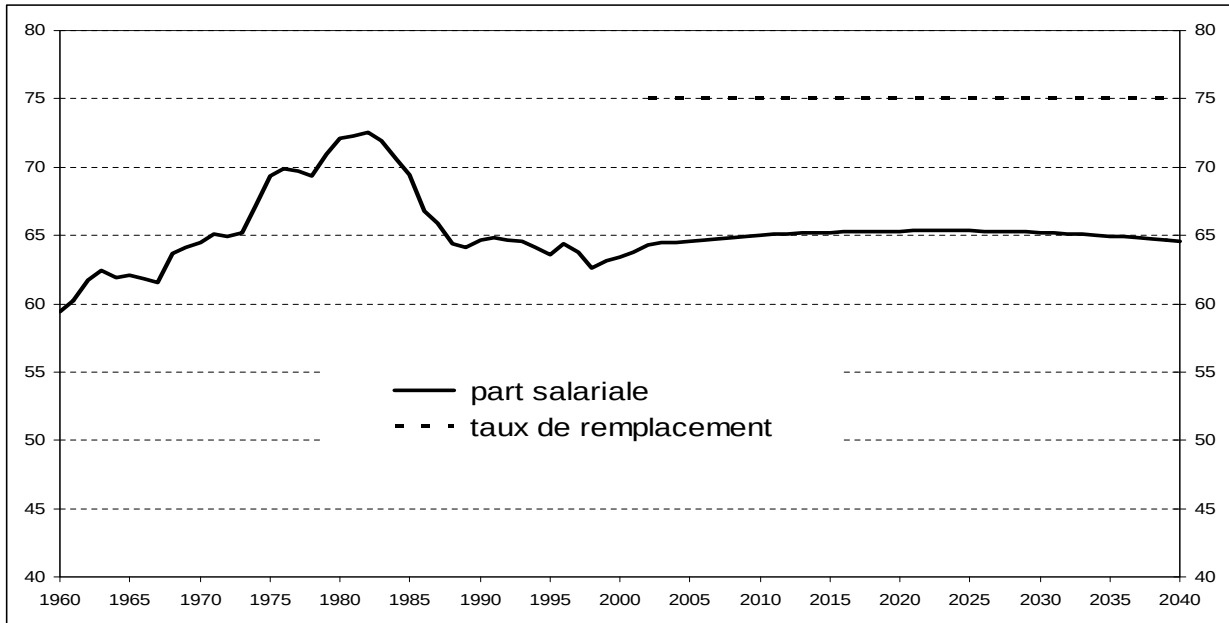
Le schéma libéral, aux limites de la soutenabilité

- toute augmentation du taux de cotisation est proscrite
- la durée du travail baisse de 0,35 % (au lieu de 0,71 % sur 40 dernières années)
- productivité de 1,75 %
- le salaire réel augmente de 0,8 % par an (le double des 20 dernières années)



Le scénario de compromis

- part des salaires constante
- taux de remplacement constant
- ajustement par augmentation du taux de cotisation



Le scénario radical

rattrapage de la part salariale qui augmente progressivement à 69 % en 2040
rappel : point haut en 1982 (72,5 %) et point bas en 1998 (62,6 %)

